

REUNION du 6 juillet 2020

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	14
Procuration	0

L'an deux mil vingt, le lundi 6 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, à huis clos et dans la salle polyvalente afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de covid-19.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Catherine LEGENDRE, Elodie MATHIEZ, Giuseppina PATRAS, Florine WROBEL, MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Bernard ROSSIGNOL et Gilles ROUX.

Excusée : Mme Emilie GUILLET,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 8 juin 2020

2020 – 20 Vote du compte de gestion 2019 du budget général

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune et d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2019 du budget général.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2019 au 31/12/2019,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion relatif au budget général dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2020 – 21 Vote du compte administratif 2019 du budget général

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2019 du budget général dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 99 931.70 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 170 446.12 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2018, section de fonctionnement excédent de 232 760.79 €, section d'investissement excédent de 1 031 905.87 €,

Le résultat de clôture de l'année 2019 est le suivant :

* **section Fonctionnement : excédent de 232 692.49 €,**

* **section Investissement : excédent de 861 459.75 €.**

Le conseil municipal (sauf M. le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,
* **approuve** le compte administratif, tel que réalisé par le maire.

2020 – 22 Affectation des résultats du compte administratif 2019 du budget général

Vu les résultats du compte administratif 2019 : un excédent de fonctionnement de 232 692.49 € et un excédent d'investissement de 861 459.75 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 100 000.00 €,
- il inscrit en report les résultats :
 - section Fonctionnement : recettes : art.002 : 132 692.49 €
 - section Investissement : recettes : art.001 : 861 459.75 €.

2020 - 23 Vote du compte de gestion 2019 du budget Eau

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2019 du budget eau et assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2019 au 31/12/2019,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2020 – 24 Vote du compte administratif 2019 du budget Eau

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2019 du budget du service eau dressé par le maire.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 61 626.75 €. La section d'investissement fait apparaître un excédent de 30 106.16 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2018, déficit d'exploitation de 43 779.79 € et excédent d'investissement de 20 020.79 €,

Le résultat de clôture de l'année 2019 est le suivant :

* **section Exploitation : excédent de 17 846.96 €,**

* **section Investissement : excédent de 50 126.95 €.**

Le conseil municipal (sauf le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

* **approuve** le compte administratif 2019, tel que réalisé par le maire.

2020 – 25 Affectation des résultats du compte administratif 2019 Eau

Vu les résultats du compte administratif 2019 : un excédent d'exploitation de 17 846.96 € et un excédent d'investissement de 50 126.95 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 0.00 €,

- il inscrit en report les résultats :

- section d'exploitation : recettes : art.002 : 17 846.96 €

- section d'investissement : recettes : art.001 : 50 126.95 €.

2020 - 26 Vote du compte de gestion 2019 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2019 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2019 au 31/12/2019,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion de ce budget annexe dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2020 – 27 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2019 du budget de la zone 1NA dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de 0.00 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 188 216.87 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2018, résultat de fonctionnement de 0.00 € et déficit d'investissement de 430 672.31 €,

Le résultat de clôture de l'année 2019 est le suivant :

* **section Fonctionnement : 0.00 €,**

* **section Investissement : déficit de 618 889.18 €.**

Le conseil municipal (sauf le Maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,
* **approuve** le compte administratif 2019, tel que réalisé par le maire.

2020 – 28 Affectation des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe (Les Prés de la Tour)

Vu les résultats du compte administratif 2019 : 0.00 € en fonctionnement et un déficit de 618 889.18 € en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il inscrit en report à nouveau les résultats :

- section Investissement : dépenses : art.001 : 618 889.18 €.

2020 – 29 Taux des 2 taxes communales des impôts directs

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taxes d'imposition,

Vu la loi de finances pour 2020 en date du 28/12/2019,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** de maintenir les taux de l'année 2019 pour l'année 2020 :

- taxe sur le foncier bâti : 13.40 %,

- taxe sur le foncier non bâti : 41.65 %.

* **rappelle** que le taux de taxe d'habitation n'est pas voté.

2020 – 30 Vote du budget primitif Commune 2020

Étant donné les résultats de l'exercice 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 726 000.00 € en reprenant l'excédent de 132 692.49 €

- en section d'investissement : 1 226 000.00 € en reprenant l'excédent de 861 459.75 €.

2020 – 31 Vote du budget primitif Eau 2020

Étant donné les résultats de l'exercice 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section d'exploitation : 160 000.00 €, en reprenant l'excédent de 17 846.96 €,

- en section d'investissement : 110 400.00 € en reprenant l'excédent de 50 126.95 €.

2020 – 32 Vote du budget primitif annexe 2020 de la zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Étant donné les résultats de l'exercice 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif annexe équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 671 185.00 €,
- en section d'investissement : 1 328 510.00 €, en reprenant le déficit de 618 889.18 €.

2020 – 33 Subventions 2020 accordées aux associations

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que les demandes de subventions des associations ont été examinées. Il propose de les étudier pour leur attribuer le cas échéant un soutien dans la limite des crédits votés au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **attribue** aux différentes associations communales :

- ADAM (association des aînés de Myans) Touchatout : 250.00 €,
- Amicale cyclo « les roule tranquille » : 200.00 €,
- Anciens combattants de Myans : 100.00 €,
- Comité d'animation de Myans : 250.00 €,
- les Ecoliers de Myans : 3 000.00 €
- Gymnastique volontaire : 250.00 €,
- Maison de rencontres spirituelles de Myans : 300.00 €,
- Société de chasse de Myans : 100.00 €,

* **attribue** aux diverses associations suivantes :

- la prévention routière : 70.00 €,
- les pupilles de l'école publique : 70.00 €,
- l'association pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian : 50.00 €,
- le comité Handisport de Savoie : 60.00 €.

2020 – 34 Établissement de la liste de la commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Le maire rappelle que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission, présidée par le maire se réunit à la demande du géomètre du cadastre pour donner son avis sur la valeur locative des biens servant de base au calcul des impôts locaux. Le conseil municipal doit donc désigner douze membres titulaires et douze membres suppléants, représentant les diverses professions et les divers hameaux de la commune. Cette liste permet au directeur des services fiscaux de désigner les 6 membres titulaires et 6 suppléants de cette commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **propose** les personnes suivantes :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<u>Foncier non bâti significatif :</u>	
Christian MAGNIN, huissier de justice retraité 111 Clos des Libellules, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX	Daniel BILLARD, exploitant agricole 228 Route de Echelards

<u>Taxe Habitation et Taxe sur Foncier Bâti :</u>	
Gilles CARRIER, retraité 303 Chemin du Bret	Yves COROTTE, retraité 454 Chemin de En Bellier
Noël DUCRET, viticulteur 429 Chemin de Blardet	Jean ARBET, exploitant agricole retraité 801 Route des Couarts
Anaïs VARCIN, commerçante 232 Chemin du Lac des Pères	Philippe RAVIER, viticulteur 850 Route des Couarts
Alain VIVET, directeur retraité 211 Chemin de la Sale	Bernard BESSON, enseignant retraité 415 Chemin du Bret
Laurence EXCOFFON, comptable 73 Route des vignes	Christine AUBERT, responsable pédagogique 38 Imp.des Balcons du Granier
Sylviane FLORET, coordinatrice sociale retraitée 601 Chemin des Gouttes	Jacques PORTAZ, agent SNCF retraité 23 Chemin du Bret
Martial ZANARDI, comptable retraité 155 Chemin des Drevet	Bernadette BOISSIERE, enseignante retraitée 19 Chemin de Léché
Laurence COLLOMBET, enseignante 382 Chemin du Penet	Frédéric COQGUN, directeur adjoint 24 Route d'Apremont
Catherine TANILIAN, mère au foyer 327 Chemin du Penet	Jean-Claude FAVIER, directeur retraité 373 Chemin de Pré Quenard
Daniel GRIMONT, cadre retraité 193 Route des Echelards	Bernard ROSSIGNOL, directeur de travaux 334 Chemin de Pré Quenard
<u>Entreprises / Commerces :</u>	
Pierre DEUTERAND, vendeur matériel agricole 107 Route de Chignin-gare	Pascal RAVIER, viticulteur 360 Route de Bois Plan

2020 – 35 Création et suppression de poste pour intégration directe d'un adjoint technique territorial principal de 2^e classe au cadre d'emploi d'atsem (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal de 2^e classe

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n°2009-972 du 03/08/2009 relative à la mobilité,

Vu le décret n°2011-541 du 17/05/2011, relative à la mobilité entre cadre d'emplois de filières différentes d'une même catégorie et d'un niveau comparable,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 9 mars 2020,

Le maire rappelle que l'adjoint technique en poste au sein de la collectivité depuis le 01/09/2009, effectue l'entretien des locaux et du matériel de l'école maternelle et assiste l'enseignant de l'école maternelle en classe, avait été recruté dans le grade d'adjoint technique, peut bénéficier d'une intégration directe dans le cadre d'emploi des atsem.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps non complet de 31 heures hebdomadaires à compter du 01/08/2020,

* **supprime** le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 31 heures hebdomadaires à compter du 01/08/2020.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelles n°AD 139, 147, 154, 158, 159 et 161 (cave) à « A la Servot » le 19/06/2020,
- parcelles n°AD 139, 147, 154, 158, 159 et 161 (appartement) à « A la Servot » le 26/06/2020,
- parcelle n°AK 341 (maison), Route des Echelards, le 26/06/2020,
- parcelle n°AI 422 (terrain), Route des Vignes, le 26/06/2020,
- parcelle n°AL 498 et 527 (maison) à « Bellisay » le 29/06/2020.

* **Elections sénatoriales du 27/09/2020 :**

Par arrêté préfectoral du 2/07/20, le nombre de délégués et de suppléants du conseil municipal à élire est fixé à 3 pour chaque catégorie et est désigné par scrutin de liste. Cette désignation aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 19 heures à la salle polyvalente.

* **Désignation du délégué au comité national d'action sociale (CNAS) :**

La commune a adhéré au CNAS depuis le 01/09/2015, afin de permettre aux agents communaux de bénéficier de prestations, telles que les aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs... moyennant une cotisation calculée sur la masse salariale (2 120 € en 2020). Un élu doit être désigné pour siéger à l'assemblée départementale de ce comité. Laurence LAYDEVANT est désignée déléguée du conseil municipal.

* **Règlement d'utilisation des salles associatives :**

Pour définir les conditions d'utilisation (prêt, location, durée, etc...) des salles associatives situées dans le bâtiment « La Glycine », il convient d'établir un règlement. La commission « association » est chargée de travailler sur ce dossier.

* **Projet d'instauration d'un droit de place du marché :**

Le maire rappelle que le parking de la mairie est utilisé le samedi après-midi pour le marché par 4 commerçants ambulants. Il propose de mettre en place un tarif de droit de place : 25.00 euros par mois par emplacement, avec deux périodes de facturation du 01/10 au 31/03 et du 01/04 au 30/09. Il précise que les commerçants bénéficient d'une borne électrique pour le fonctionnement de leur matériel, installée à l'automne 2019.

* **Journée de nettoyage de la commune :**

Bernard ROSSIGNOL fait part de l'organisation pour la 2^e année consécutive d'une matinée de nettoyage de la commune. Elle aura lieu le samedi 5 septembre 2020 à 8 h 30 à la salle polyvalente. Une collation sera ensuite offerte aux participants, il est demandé aux personnes intéressées de s'inscrire en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.